



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale du Haut-Rhin
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
2 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
CS 71354
68070 Mulhouse Cedex 1

Mulhouse, le 03/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCAPALSACE - E. LECLERC

ZI nord
157 rue du ladhof
68000 Colmar

Références : 0006704311_2026_07_24_SCAPALSACE_VIIC_Risques-incendie
Code AIOT : 0006704311

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/07/2026 dans l'établissement SCAPALSACE - E. LECLERC implanté 12, rue Haussmann 68000 Colmar. L'inspection a été annoncée le 18/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Risques incendie:

- Cette visite a pour objectif de vérifier que l'exploitant est préparé à la gestion d'un éventuel sinistre, notamment en ce qui concerne les dispositifs de détection et de protection incendie.

Référentiel utilisé:

- Arrêté préfectoral n° 2013045-0002 du 14 février 2013 portant autorisation d'étendre l'exploitation de l'entrepôt de produits frais et codifiant les prescriptions antérieures à la

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCAPALSACE - E. LECLERC
- 12, rue Haussmann 68000 Colmar
- Code AIOT : 0006704311
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SCI Denis Papin - SCAPALSACE exploite un entrepôt de produits frais sur la commune de Colmar.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Bâtiment et locaux	Arrêté Préfectoral du 14/02/2013, article 7.2.2	Sans objet
2	Surveillance et détection	Arrêté Préfectoral du 14/02/2013, article 7.4.4	Sans objet
3	Surveillance et détection	Arrêté Préfectoral du 14/02/2013, article 7.6.4	Sans objet
4	Moyens de défense incendie	Arrêté Préfectoral du 14/02/2013, article 7.6.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection n'a pas en évidence de non conformité vis-à-vis du cadre réglementaire contrôlé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Bâtiment et locaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/02/2013, article 7.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Désenfumage
Prescription contrôlée : [...]Le désenfumage des locaux exposés à des risques d'incendie doit pouvoir s'effectuer d'une manière efficace. L'ouverture de ces équipements doit en toutes circonstances pouvoir se faire manuellement, les dispositifs de commande sont reportés près des accès et doivent être facilement repérables et aisément accessibles[...]
Constats : Dans le cadre du présent contrôle, à la demande de l'Inspection, l'exploitant a procédé à un essai d'ouverture manuelle des dispositifs de désenfumage de la cellule de stockage à température positive CF6, identifiée comme présentant un risque d'incendie en raison de la présence importante de matériaux combustibles (emballages en bois, cartons et plastiques, produits combustibles stockés ainsi que palettes en bois). Il a précisé que, le jour du contrôle, cette cellule frigorifique était régulée à température ambiante, les produits entreposés ne nécessitant pas de maintien sous température réfrigérée au regard de

leurs conditions de conservation. Au cours de ce test, il a été constaté que la cellule CF6 est équipée de quatre dispositifs de commande pneumatiques, correspondant à quatre cantons de désenfumage, soit un total de douze trappes de désenfumage en toiture. Les commandes manuelles sont implantées à proximité immédiate de la sortie de secours de la cellule, donnant vers l'extérieur du bâtiment. Il est à noter que les dispositifs de commande sont facilement accessibles et disposent d'un affichage bien visible. Lors de ce test, aucune défaillance concernant l'ouverture des trappes de désenfumage n'a été constatée. Ce contrôle n'appelle pas de remarque particulière de la part de l'Inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Surveillance et détection

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/02/2013, article 7.4.4
Thème(s) : Risques accidentels, Détecteurs incendie
Prescription contrôlée : [...]Dans tout l'entrepôt, un système de détection automatique incendie conforme aux référentiels en vigueur est mis en place.[...]
Constats : Lors du contrôle en salle, l'exploitant a souligné que l'ensemble des cellules de stockage de l'entrepôt, les locaux techniques (locaux de charge des batteries et local de maintenance) ainsi que les bureaux d'exploitation situés à proximité des cellules sont équipés de dispositifs automatiques de détection incendie. L'exploitant a également précisé que l'entrepôt est équipé de plusieurs technologies de détection, toutes asservies à l'alarme incendie du site. Ces dispositifs sont adaptés aux caractéristiques et aux risques propres à chaque type de local, notamment les cellules frigorifiques à température positive, les cellules frigorifiques à température négative, les locaux techniques et les bureaux d'exploitation, à savoir : • un système de détection et d'extinction automatique à eau par sprinkleurs de type ESFR (<i>Early Suppression Fast Response</i>) au sein des cellules frigorifiques à température positive. Ces dispositifs sont équipés de têtes sprinkleurs à déclenchement thermique susceptible de s'ouvrir en cas de dépassement d'une température seuil, provoquant simultanément le déclenchement de l'extinction et la transmission d'une alarme incendie ; • un système de détection et d'extinction automatique à eau par sprinkleurs à réseau sec au sein des cellules frigorifiques à température négative. Dans cette configuration, les canalisations sont maintenues sous air comprimé. L'ouverture thermique d'une tête de sprinkleur entraîne une chute de pression provoquant l'ouverture automatique de la vanne de poste sec, la mise en eau du réseau et le déclenchement de l'alarme incendie ; • des détecteurs automatiques de poussières de combustion par aspiration d'air (ASD -

Aspirating Smoke Detector), permettant une détection précoce des premiers aérosols de combustion ;

- des détecteurs automatiques optiques de fumée, destinés à détecter la présence de fumées dans les locaux protégés.

Un contrôle visuel réalisé sur site, par échantillonnage, a permis à l'Inspection de confirmer la présence de ces différents dispositifs de détection incendie.

Concernant la conformité de ces installations aux référentiels en vigueur, l'exploitant a transmis, postérieurement au contrôle, les rapports de conformité établis par deux organismes reconnus et certifiés, spécialisés dans la sécurité incendie.

L'analyse de ces documents montre que les dispositifs de détection automatique sont installées, vérifiées et entretenues conformément aux règles techniques et référentiels APSAD R1 (norme française de sécurité incendie éditée par le CNPP) pour les installations de détection et d'extinction automatique à eau de type sprinkleur et R7 pour les autres dispositifs de détection automatique d'incendie.

Les éléments précédemment évoqués n'appellent pas de remarques particulières de la part de l'Inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Surveillance et détection

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/02/2013, article 7.6.4

Thème(s) : Risques accidentels, Détection

Prescription contrôlée :

[...]L'exploitant doit s'assurer que le système permet une détection précoce de tout départ d'incendie[...]

Constats :

Dans le cadre du contrôle de cette prescription, les vérifications ont porté sur le dispositif de détection automatique d'incendie par aspiration d'air implanté au sein de la cellule frigorifique CF9 (cellule de stockage à température positive, régulée entre 5 et 12 °C). Il est à noter que cette cellule est également équipée d'un système automatique de détection et d'extinction à eau de type sprinkleur, doté de têtes à déclenchement thermique.

À la demande de l'Inspection, un test de simulation de détection de fumée a été réalisé par l'exploitant.

Au cours de ce test, il a été constaté que le dispositif de détection est raccordé au tableau de contrôle du système de sécurité incendie (SSI), situé à proximité des bureaux d'exploitation.

Dès l'activation du détecteur, le tableau SSI déclenche une alarme sonore audible dans l'ensemble du bâtiment. Simultanément, l'écran de supervision affiche de manière précise l'identification du détecteur concerné, la cellule impactée ainsi que l'information relative au déclenchement de la fermeture du dispositif de confinement des eaux d'extinction.

Il a également été constaté que parallèlement, cette alarme est transmise à un centre de

télésurveillance privé (opérationnel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7). À réception de l'alarme, ce dernier alerte dans les meilleurs délais le responsable maintenance et sécurité ainsi que le personnel d'astreinte technique de l'exploitant, afin de permettre une levée de doute dans la zone concernée et le cas échéant une intervention rapide en cas de départ de feu. Les éléments précédemment évoqués n'appellent pas de remarque particulière de la part de l'Inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Moyens de défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/02/2013, article 7.6.4
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de défense incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment: [...] d'extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques judicieusement répartis à l'intérieur de l'entrepôt (hors chambres froides à température négative),[...]bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.[...]Les extincteurs destinés à protéger les chambres froides à température négative sont installés à l'extérieur de celles-ci, sur les quais, près des accès.[...]
Constats : Dans le cadre de ce contrôle, les constats ont été réalisés par échantillonnage au sein de la cellule de stockage CF6 (cellule de stockage frigorifique à température positive, régulée à température ambiante le jour du contrôle), du local de charge situé à proximité de cette cellule, ainsi qu'aux abords de la cellule de stockage CF1 à température négative. Lors du contrôle sur le terrain, il a été constaté que les extincteurs implantés dans la cellule de stockage CF6 ainsi que dans le local de charge attenant (destiné à la recharge des batteries des chariots élévateurs) sont clairement signalés, facilement accessibles et répartis de manière homogène. Par ailleurs, aucun écart n'a été relevé concernant l'adéquation des moyens d'extinction avec les risques d'incendie et les types de feux susceptibles de se produire dans les zones contrôlées. En ce qui concerne les extincteurs destinés à la protection de la cellule de stockage CF1 à température négative, il a été constaté qu'ils sont implantés à l'extérieur de la cellule, à proximité immédiate de la porte d'accès, afin de les préserver des effets des températures négatives tout en garantissant leur disponibilité en cas d'intervention. D'autre part, afin d'attester de la conformité des équipements de lutte contre l'incendie de type extincteurs, (règles d'installation, compatibilité des équipements vis-à-vis du risque), l'exploitant a transmis, postérieurement à l'inspection, le dernier rapport de vérification annuel des extincteurs ainsi que le certificat APSAD de l'organisme privé effectuant ces opérations. L'examen de ces documents montre que les moyens de défense de type extincteurs sont conformes aux exigences du référentiel APSAD R4 (norme française de sécurité incendie éditée par le CNPP).

Les éléments précédemment évoqués n'appellent pas de remarque particulière de la part de l'Inspection.

Type de suites proposées : Sans suite